



Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon

*Syndicat Intercommunal des Eaux
du Val de L'Ognon*

*3, Rue du val de L'Ognon
25170 COURCHAPON
Tél : 03.81.58.26.26
contact@valdelognon.fr
www.valdelognon.fr*

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Etabli en application des articles L 2224-1 à L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Fait à Courchapon, le 02 juin 2020

*Le Président :
Thierry DECOSTERD.*

SOMMAIRE

I	PRESENTATION DU SYNDICAT	3
I.1.	HISTORIQUE	3
I.2.	FONCTIONNEMENT	5
I.3.	LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS	7
I.3.1.	Ancien secteur des communes adhérentes secteur Courchapon et Saint Vit	7
I.3.2.	Marnay et Brussey	9
I.3.3.	Secteur Avriigny	9
I.3.4.	Emagny	9
I.3.5.	Beaumottes les Pin	9
I.3.6.	Bresilley	9
I.3.7.	Gezier et Fontenelay	9
I.3.8.	Malans	9
I.3.9.	Chevigny sur l'Ognon	9
I.3.10.	Secteur Sainte Cecile	10
II	INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE A L'ABONNE	12
II.1.	ABONNES ET RELEVÉ DES COMPTEURS	12
II.2.	INTERVENTIONS RESEAUX ET BRANCHEMENTS	12
II.3.	CORRESPONDANCE ABONNES	13
II.4.	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	13
III	INDICATEURS DE GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE	15
III.1.	PRIX DE L'EAU	15
III.1.1.	Part collectivité	15
III.1.2.	Redevances et taxes	16
III.2.	ÉLÉMENTS D'INFORMATION BUDGÉTAIRES	18
III.3.	RENOUVELLEMENT RESEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS	19
IV	INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	21
IV.1.	RENDEMENT DES RESEAUX	21
IV.1.1.	Consommation	21
IV.1.2.	Calcul du rendement	22
IV.2.	PROTECTION DE LA RESSOURCE	23

I PRESENTATION DU SYNDICAT

I.1. HISTORIQUE

Le Syndicat est créé en décembre 1946 sur l'initiative d'Albert MIGEON par l'association de 13 communes du Doubs et du Jura : LANTENNE-VERTIERE, MERCEY-le-GRAND, ETRABONNE, LE MOUTHEROT, COURCHAPON, LAVERNAY, JALLERANGE, PAGNEY, VITREUX, TAXENNE, ROUFFANGE, ROMAIN, LOUVATANGE.



Les premiers travaux débutent en 1947, par le forage d'un puits sur le site de l'ancienne usine électrique de COURCHAPON.

En 1950, le Syndicat accepte l'adhésion de 17 communes du Doubs et de Haute-Saône : SORNAY, BAY, VILLERS-BUZON, BURGILLE, CHAZOY, CORDIRON, RECOLOGNE, FRANÉY, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAÏ, POUILLEY-FRANCAIS, MAZEROLLES-le-SALINS, AUDEUX, PLACEY, NOIRONTE, hameau de BOISMURIE, hameau de Morogne

En 1951, le Syndicat installe définitivement son Siège dans le site de COURCHAPON.

En 1955, est construit le réservoir du Mouterot. Le Syndicat s'agrandit à nouveau en 1960 avec l'adhésion de CHAMPVANS-les-MOULINS, CHAMPAGNEY, COTTIER, BERTHELANGE, RUFFEY-LE-CHATEAU.

1965 voit l'adhésion au Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon, du Syndicat de FRANOIS, avec comme adhérents les communes de FRANOIS, SERRE-les-SAPINS, CHEMAUDIN, VAUX-les-PRES, POUILLEY-les-VIGNES, PIREY et un hameau d'AVANNE.

Le développement du secteur de Courchapon nécessite le renforcement des ressources en eau avec la création et l'utilisation des deux puits de la rive droite de l'Ognon sur la commune de Chenevrey. Leur mise en service a eu lieu en 1965 et 1968.

En 1969, il enregistre l'adhésion de la commune de DANNEMARIE SUR CRETE, puis celle de FERRIERES LES BOIS en 1970.

Compte tenu du développement rapide et des besoins à satisfaire, de nouvelles ressources sont nécessaires. A partir de 1969/1970, la partie amont de l'Ognon est prospectée, notamment la zone d'Emagny. Les faibles résultats quantitatifs et la qualité de l'eau (fer et manganèse) conduisent les responsables du syndicat à abandonner les recherches le long de l'Ognon.

Un autre secteur prospecté se situe à Saint-Vit, plaine alluviale du Doubs, rive droite de la rivière. Les sondages électriques et les premiers forages d'essai en 1971 permettent au syndicat d'orienter le site complémentaire de prélèvement sur cette zone riche en quantité et de bonne qualité.

Le revers de ces deux points positifs est qu'il a fallu créer une infrastructure adaptée pour distribuer l'eau depuis ce point de production.

Ainsi une station est créée à Saint-Vit en 1976 et deux réservoirs sont construits à CHEMAUDIN et à PIREY.

En 1975, il enregistre l'adhésion de la commune de Petit-Mercey. En 1978, l'agrandissement du Syndicat a lieu en Haute-Saône par le Syndicat de TROMAREY, avec les communes de BONBOILLON, CHANCEY, HUGIER, ainsi que 2 autres communes, MONTAGNEY et MOTÉY-BESUCHE.

En 1979, on note l'adhésion des communes de PELOUSEY, MONCLEY et la dernière en date, SAUVAGNEY en 1989.

En 1997, a été réalisée une interconnexion entre la ressource de Saint Vit et Courchapon, par la création d'une liaison et la construction d'une station à ETRABONNE.

En 2003 le syndicat décide de sécuriser ses besoins en eau potable en effectuant d'importants travaux permettant une interconnexion avec la ville de Besançon.

Fin 2010, le syndicat fournit en eau de façon permanente la commune de Venère (70), par de la vente en gros.

En mai 2015, le syndicat dessert en vente d'eau en gros les communes de Pin (70), Chambornay les Pin (70) et Vregille (70). La commune de Valay (70) est desservie par vente d'eau en gros en janvier 2016. Le réservoir sur tour de Valay a été mis à disposition du syndicat. En 2018, la Communauté de Communes du Val de Gray, suite à une fusion de Communauté, prend la compétence eau potable et demande son adhésion au syndicat pour les communes de Valay et Venere. Le syndicat accepte.

Toujours en 2018, conséquence de la loi NOTRe, le syndicat évolue en terme de représentativité et d'adhérents.

Peuvent être membres du syndicat les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) exerçant une des compétences du syndicat. Les EPCI-FP peuvent être membres soit par représentation-substitution, du fait d'un transfert de compétence de leur commune, soit par adhésion directe. Ils peuvent adhérer pour une partie uniquement de leurs communes.

De nouveaux statuts sont adoptés le 14 novembre 2018 par arrêté préfectoral enterrinant une représentativité proportionnelle à la population, avec l'introduction d'un vote plural.

Enfin, le 20 février 2019, la Communauté de Communes du Val Marnaysien adhère pour l'ensemble de son territoire au syndicat pour les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif). De ce fait certaines communes auparavant en vente d'eau en gros dans ce périmètre deviennent adhérentes.

A ce jour, le syndicat est composé des collectivités ci-dessous (communes et EPCI) qui sont nommées membres ou adhérents :

- La communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM) pour les 45 communes suivantes :
AVRIGNEY-VIREY, BAY, BARD-LES-PESMES, BEAUMOTTE-LES-PIN, BERTHELANGE, BONBOILLON, BRESILLEY, BRUSSEY, BURGILLE-CHAZOY-CORDIRON, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAUMERCENNE, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHANCEY, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDROY, COURCHAPON, COURCUIRE, CULT, CUGNEY, EMAGNY, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANEY, GEZIER-ET-FONTENELAY, HUGIER, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, MALANS, MARNAY, MERCEY-LE-GRAND, MONCLEY, MONTAGNEY, MOTEY-BESUCHE, PIN, PLACEY, RECOLOGNE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SORNAY, TROMAREY, VILLERS-BUZON, VREGILLE.
- Grand Besançon Métropole pour les 13 communes suivantes :
AUDEUX ,CHAMPAGNEY,CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHEMAUDIN et VAUX, DANNEMARIE-SUR-CRETE, FRANOIS, MAZEROLLES-LE-SALIN, NOIRONTE, PELOUSEY, PIREY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, SERRE-LES-SAPINS
- 6 Communes du Jura :
LOUVATANGE (CCJN), ROUFFANGE (CCJN), PAGNEY (CCJN), TAXENNE (CCJN), VITREUX (CCJN), ROMAIN/VIGÉARDE (CCJN)
- La communauté de communes du Val de Gray (CCVG) pour les 2 communes suivantes :
VALAY, VENERE

Le syndicat vend aussi ponctuellement de l'eau en secours à SIE de MONTMIREY LE CHÂTEAU(39), GRAND BESANCON METROPOLE (ex SIE de GRANDFONTAINE(25), SAINT VIT(25) et CHAUCENNE(25)), CHARCENNE(70) et AUTOREILLE(70).

I.2. FONCTIONNEMENT

Le Syndicat s'administre **en régie directe**. Le seul affermage qui courait sur les communes de Avriigny Virey, Courcuire, Cult et Cugney, nouvelles adhérentes par la CCVM a été rompu par un protocole de résiliation en juin 2019 avec la SAUR.

➤ **PRINCIPES GENERAUX :**

- Chaque membre est représenté par au moins un délégué titulaire au comité syndical. Un membre peut désigner autant de suppléants que de titulaires.
- Les délégués sont désignés par chaque membre dans les conditions prévues au CGCT.
- Les nombres de délégués et de voix sont les mêmes qu'un membre adhère pour une ou plusieurs compétences.
- Les délégués représentent la commune ou l'EPCI pour toutes les compétences confiées au syndicat.
- Le syndicat adopte le principe du vote plural : chaque délégué au comité syndical peut disposer d'un nombre de voix différent des autres lors des votes du comité syndical.
- Les délégués au comité syndical d'un même membre disposent à eux tous d'un nombre total de voix proportionnel à la population qu'ils représentent au sein de la population totale du syndicat. Pour les EPCI, la population prise en compte est celle de l'ensemble des communes pour lesquelles l'EPCI adhère au syndicat, que cette adhésion soit directe ou par représentation-substitution.

Cependant, pendant la période de transition (2018-2019), aucun membre ne pourra disposer de plus de la moitié des voix.

- Population de référence pour les calculs des voix : la population municipale prise en compte est celle du dernier recensement publié à la date d'adoption des statuts. A chaque renouvellement des conseils municipaux, à chaque extension du syndicat et à chaque adhésion ou retrait d'un membre, le comité syndical prend acte du dernier recensement officiel publié et du calcul des voix attribuées à chaque délégué au comité syndical.

➤ **Représentativité jusqu'en mars 2020 (période de transition) :**

A/ Délégués au comité syndical (période transitoire) :

- Chaque commune dispose de deux délégués.
- Chaque EPCI dispose d'un nombre de délégués égal au nombre de communes représentées plus un, le tout multiplié par deux.
La commune de Chemaudin et Vaux est comptée pour deux.

B/ Voix par délégué au comité syndical (période transitoire) :

- Les délégués des communes disposent chacun d'une voix
- Les délégués d'un EPCI autre que la CAGB disposent chacun d'une voix
- Les délégués de la CAGB disposent à eux tous d'autant de voix que l'ensemble des autres membres. Les voix entières sont réparties uniformément sur l'ensemble des délégués, l'ajustement des voix restantes se fait en ajoutant une voix à autant de délégués que de besoin dans l'ordre de la liste établie par la CAGB.

➤ **Représentativité à partir du 1^{er} avril 2020:**

A/ Délégués au comité syndical :

Chaque membre est représenté par un délégué au moins. Au-delà de 1000 habitants par membre (population adhérente), ce dernier est représenté par un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants atteinte au-delà des 1000 premiers.

B/ Voix par délégué au comité syndical :

Les délégués d'un membre (commune ou EPCI) disposent chacun d'au moins une voix et à eux tous d'un nombre de voix qui représente, dans le total des voix de tous les délégués du comité syndical, le même pourcentage que la population du membre dans la population totale du syndicat, arrondi à l'entier le plus proche.

Les voix entières sont réparties uniformément sur l'ensemble des délégués, l'ajustement des voix restantes se fait en ajoutant une voix à autant de délégués que de besoin dans l'ordre de la liste établie par l'EPCI.

➤ **VOTE AU COMITE SYNDICAL**

Prennent part au vote sur un sujet donné uniquement les délégués des communes ou EPCI qui ont confié au syndicat la compétence dont relève le sujet en distinguant :

- ce qui a trait à l'eau potable,
- ce qui a trait à l'assainissement non collectif,
- ce qui a trait à l'assainissement collectif.

Pour tout autre sujet et ce qui concerne le fonctionnement général du syndicat, notamment ses statuts et les affaires au sens de l'article L 5212-16 du CGCT, les adhésions et retraits, l'ensemble des délégués participent au vote.

Pour un sujet donné, le quorum est apprécié sur le collège des délégués concernés.

Un délégué peut recevoir pouvoir d'un seul autre et il dispose alors, en plus des siennes, du nombre de voix attribuées à ce dernier.

➤ **BUREAU ET AUTRES INSTANCES**

En application du code général des collectivités territoriales, le comité syndical élit en son sein les membres du bureau.

Chaque membre du bureau ne dispose que d'une voix en cas de vote.

Le bureau exerce les missions et prend les décisions selon les délégations fixés par le comité syndical et la limite de ce que prévoit le CGCT.

Pendant la phase transitoire, le bureau comprend :

- Le président du syndicat
- Trois vice-présidents
- Onze membres ordinaires

A partir du 1^{er} janvier 2020, le bureau est composé ainsi :

- Le président du syndicat
- Trois vice-présidents
- sept membres ordinaires

Au bureau comme dans toute autre instance du syndicat, les communes dans leur ensemble et les EPCI disposent d'un nombre de représentants proportionnel à leur population au sein de la population totale du syndicat.



➤ un **SERVICE D'EXPLOITATION** :

- 1 Directeur,
- 1 Equipe technique eau potable composée de 13 agents, dont deux apprentis,
- 1 Equipe technique assainissement composée de 4 agents,
- 1 Equipe administrative composée de 5 agents,
- 1 Agent d'entretien des locaux.

Le Syndicat dispose de :

➤ **LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES à COURCHAPON**

- un nouveau bâtiment a été construit en 2015, afin de stationner le matériel de chantier

Un pont roulant y est en service pour la manutention des tuyaux fonte

- Un nouveau bâtiment a été acquis en face des bureaux existants pour agrandir le stockage et les garages, car les garages actuels ont été transformés en bureaux.

➤ un **PARC DE VEHICULES** comprenant :

- 1 camion 15 T ampliroll,
- 1 camion 3.5 T,
- 1 fourgon atelier,
- 11 voitures de liaison,
- 1 remorque essais de poteaux incendie.

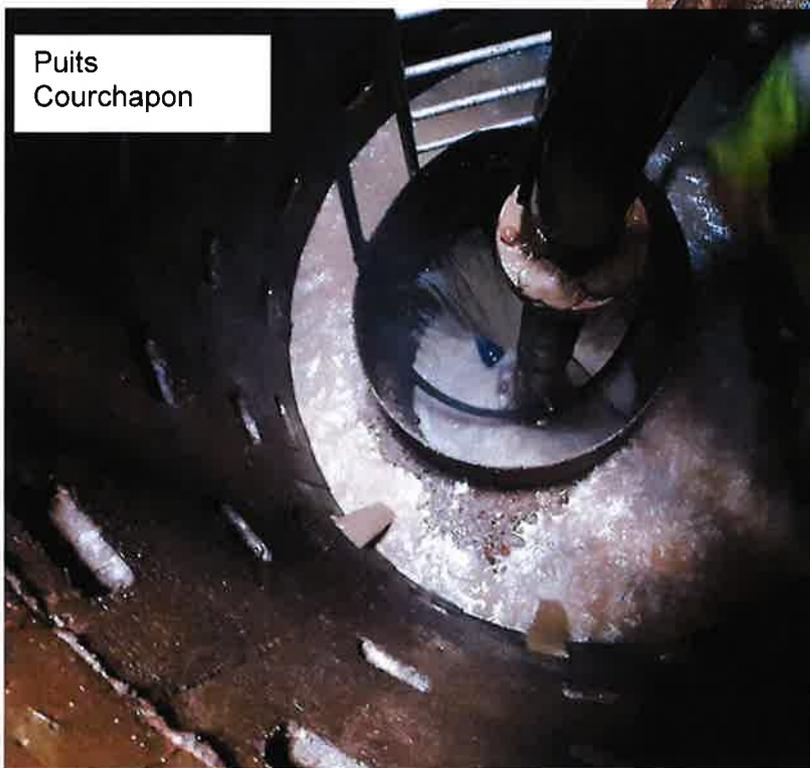
➤ **MATERIELS DE CHANTIER**

notamment :

- 1 tractopelle,
- 1 minipelle 3.5 T,
- 1 plaque vibrante,
- 1 compresseur,
- 1 brise roche,
- 1 tronçonneuse à chaîne et à disques,
- 1 caisson à enrobés,
- 1 GPS pour le relevé des ouvrages,
- 1 treuil pour tirage de branchement.

A noter que depuis Septembre 2013 le syndicat assure une production d'électricité grâce à la rénovation de l'ancienne centrale hydroélectrique de Courchapon.

I.3. LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS



I.3.1. Ancien secteur des communes adhérentes secteur Courchapon et Saint Vit

Ce secteur puise son eau dans trois ressources différentes :

- ⇒ Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, profondeur 8 m ;
- ⇒ Une nappe profonde à Courchapon, profondeur 30 m ;
- ⇒ Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit, profondeur 8 m ;

L'eau ainsi puisée subit un traitement pour éliminer le fer et le manganèse pour ce qui est de la nappe de l'Ognon et de la nappe profonde.

Le site de Courchapon accueille une usine qui traite par oxydation et filtration sur sable ces paramètres.

Dans tous les cas, une désinfection au chlore gazeux a lieu pour éliminer les bactéries et les virus.

La concentration en chlore de l'eau distribuée doit être au moins de 0.1mg/l en tout point du réseau selon les exigences de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS).

Cette chloration est réalisée aux stations de Courchapon et de Saint-Vit. Il existe aussi deux stations de chloration relais à Bonboillon et Montagney.

Une installation au chlore gazeux a été mise en service en 2012 à Bonboillon.

Une fois filtrée, désinfectée, l'eau est pompée vers les châteaux d'eau et les réservoirs, construits sur les points les plus hauts : Le MOUTHEROT (2000 m³), CHEMAUDIN (4000 m³), et PIREY (4000 m³),.

Les stations de pompage fonctionnent grâce à des automates, et un grand nombre de paramètres sont surveillés en permanence (teneur en chlore, température, pH, niveau d'eau, pression...).

L'eau est distribuée à travers les conduites du Syndicat.

Une station de pompage intermédiaire existe à Etrabonne pour permettre le transfert de l'eau de Saint-Vit au Mouterot en cas de défaillance de la station de Courchapon. Il s'agit donc d'une sécurisation de la ressource.

Une station de pompage en ligne a été installée fin 2018 à Marnay pour alimenter les communes de Avriigny Virey, Cult, Courcuire et Cugney. Cette installation a permis l'abandon de la ressource de la Grande Fontaine qui desservait auparavant ces communes.

Des réservoirs d'équilibre viennent en complément d'ouvrages principaux.

Leur destination est de desservir tout ou partie d'une commune.

- ⇒ 100 m³ au réservoir de Ferrières-les-Bois (25) (Rénové en 2012).
- ⇒ 100 m³ au réservoir de Dannemarie-sur-Crête (25).
- ⇒ 200 m³ au réservoir de Bonboillon (70).
- ⇒ 100 m³ au réservoir de Chancey (70).
- ⇒ 150 m³ au réservoir de Montagney (70).
- ⇒ 150 m³ au réservoir de Motey Besuche (70).
- ⇒ 400 et 180 m³ au réservoir de Pin (70)(Rénové en 2015).



⇒ 200 m³ au réservoir de Valay (70)(Rénové en 2017).



Station Saint Vit

I.3.2. Marnay et Brussey

Les communes de Marnay et Brussey sont alimentées par une ressource en nappe alluviale de l'Ognon. Il y a un puits et un forage sur la commune de Marnay. Il n'y a pas de traitement du fer et du manganèse mais seulement une désinfection au chlore gazeux.

Une canalisation posée le long de la voie verte alimente Brussey depuis Marnay. Une chloration intermédiaire est en service à l'entrée de Brussey.

Un réservoir de 2x300m³ permet d'alimenter les deux communes. L'ancien réservoir de Brussey n'est plus utilisé.

I.3.3. Secteur Avriquiry

Ce secteur regroupe les anciennes communes du syndicat de la Grande Fontaine (Avriquiry-virey, Cult, Cugney, Courcuire).

L'ancienne ressource a été abandonnée, et les communes sont désormais alimentées depuis le secteur de Courchapon.

Il y a un surpresseur à la sortie de Marnay, qui alimente les réservoirs d'Avriquiry (3 cuves semi enterrées de 2*200m³ et 100m³). Des réservoirs intermédiaires, à Cult, Virey et Courcuire permettent aussi d'assurer la distribution.

Une chloration intermédiaire est en service au réservoir d'Avriquiry. Des chloration intermédiaires sont à l'étude sur les autres réservoirs.

Ce secteur assure une vente en gros à la commune d'Autoreille et à Charcenne.

I.3.4. Emagny

La commune dispose d'une ressource en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir de 300m³ permet d'alimenter la commune. Une chloration est effectuée après le pompage.

I.3.5. Beaumottes les Pin

La commune est alimentée par le forage de la Chaille, forage dans les calcaires.

Un nouveau réservoir est en cours de construction. L'ancien sera donc abandonné. Le traitement de l'eau est assurée par une chloration au chlore gazeux.

I.3.6. Bresilley

La commune est alimentée par un achat d'eau en gros au syndicat des eaux de Montmirey le Château.

I.3.7. Gezier et Fontenelay

La commune est alimentée par une source de surface qui présente des problèmes réguliers de turbidité. Une chloration à la javel liquide assure la qualité de l'eau. Une interconnexion sera réalisée avec Chambornay Les Pin. Un réservoir semi enterré assure le stockage de l'eau avant distribution.

I.3.8. Malans

La commune est alimentée par un achat d'eau en gros depuis Pesmes. Un réservoir de 150 m³ assure le stockage de l'eau. Une chloration intermédiaire sera installée fin 2020.

I.3.9. Chevigny sur l'Ognon

La commune est alimentée par un forage en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir sur tour assure le stockage de l'eau. La désinfection est assurée par des lampes UV.

I.3.10. Secteur Sainte Cecile

Le secteur regroupe les communes de Chaumercenne et Bard les Pesmes. Le syndicat achète de l'eau en gros depuis la commune de la Résie Saint Martin qui dispose d'un forage. Il y a deux réservoirs semi enterrés pour le stockage de l'eau. Une chloration à la Javel liquide est opérée au réservoir de Chaumercenne.



Réservoir Beaumotte



Chevigny sur l'Ognon



Réservoir de Pin

II INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE A L'ABONNE

II.1. ABONNES ET RELEVÉ DES COMPTEURS

L'ensemble des communes du Syndicat compte 32 582 habitants selon le recensement de 2018.

Le syndicat des Eaux effectue deux relevés de compteur par an dans chacune des communes.

L'évolution du nombre d'abonnés est donnée ci dessous :

	Nombre d'abonnés	Variation	%
2004	8786	189	
2005	9011	225	2.6%
2006	9251	240	2.7%
2007	9406	155	1.7%
2008	9710	304	3.2%
2009	9840	130	1.3%
2010	9980	140	1.4%
2011	10215	235	2.3%
2012	10390	175	1.7%
2013	10582	192	1.8%
2014	10775	193	1.7%
2015	10938	163	1.5%
2016	11111	173	1.6%
2017	11362	251	1.6%
2018	12003	641	5.6%
2019	15642	3639	30.3%

17 nouvelles communes soit 3370 abonnés.

Il y a eu 631 mouvements d'abonnés en 2019.

Le syndicat installe des dispositifs radio sur les compteurs afin de permettre de les relever à distance, sans déranger les abonnés. Ils permettent aussi de mieux informer les abonnés sur les fuites après compteurs.

On compte aujourd'hui plus de 10000 dispositifs de ce type.

Une expérimentation est en cours pour l'utilisation des camions ordures ménagères afin d'y installer des récepteurs pour relever les dispositifs radio dans les rues où passent hebdomadairement les véhicules de collecte.

Le nombre d'abonnés a bondi en 2019, du fait de l'adhésion au syndicat de la communauté de communes du Val Marnaysien ce qui représente

Le service des Eaux s'engage dans son règlement de service à la mise en eau du branchement au plus tard le troisième jour ouvré suite à la demande de l'abonné et ce délai est respecté dans 100 % des cas.

Le syndicat est certifié ISO 9001 et 14001 depuis septembre 2012 sur l'ensemble de son activité. La certification a été renouvelée en 2016 en version 2015 de la norme. Le SIEVO s'engage donc dans une amélioration continue et une satisfaction du client. Le taux de réclamations écrite et téléphonique se monte à 3,9% (dont 30% de non concernées) quel que soit le type de réclamation en 2019. (stable par rapport aux années précédentes). La hausse provient de l'intégration des nouvelles communes, avec une facturation engendrant des régularisations qu'il est quelquefois compliqué à expliquer.

La situation des communes étaient très hétérogène.

A noter qu'aucune de ces réclamations ne concernent un écart vis-à-vis du règlement de service.

II.2. INTERVENTIONS RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Activités techniques	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réparations sur conduites (ruptures seules)	31	25	27	11	24	29	28	18	35
Réparations sur branchements	504	468	587	260	352	144	111	256	182
Renouvellement de compteurs	877	933	1102	992	754	755	941	1101	1948

L'effort de renouvellement des compteurs a été accentué sur les nouvelles communes (1214 sur 3370 compteurs au total). Globalement sur ces communes, le parc des compteurs est en grande majorité supérieur à 15 ans. Le remplacement est compliqué du fait de la vétusté de certains branchements.

Le syndicat a procédé à 18 interruptions non programmées de service, ce qui fait un taux d'occurrence de 1.2 coupures pour 1000 abonnés. Les abonnés sont dans la mesure du possible prévenus par du porte à porte.

Il est rappelé que le syndicat dispose d'un service d'astreinte disponible 24H/24 et 7 jours sur 7.

II.3. CORRESPONDANCE ABONNES

Activité des bureaux	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Émission courrier	1400	1457	1310	1632	1215	1746	1325	1489	1369	1285
Réception courrier	3788	4365	4573	4626	4344	4875	3989	3852	4325	3756
Devis	360	336	355	344	297	270	295	363	326	254

On note une activité comparable aux années passées. Les mails entrants et sortants remplacent les courriers écrits.

Ces chiffres ne sont pas représentatifs de l'activité réelle, car les services ont noté une forte augmentation de l'activité téléphonique liée principalement à l'arrivée des 17 nouvelles communes de la CCVM.

Afin de faciliter la communication et l'information auprès des abonnés, le syndicat dispose d'un site internet à l'adresse www.valdelognon.fr.

Le site sera complètement refondu en 2020 pour intégrer le nouveau territoire et les nouvelles compétences.

II.4. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

"Toute personne qui distribue au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation". (Code de la Santé Publique - article L1321-1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par l'ARS en suivant les paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité micro-biologique.



La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Décret n° 2001-1220 du 20 Décembre 2001.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS) qui en délègue une partie au CHU MINJOZ.

Les paramètres étudiés varient selon que l'on s'intéresse à la production ou à la distribution au robinet de l'utilisateur.

Pour la production, les qualités physico-chimiques sont particulièrement surveillées (nitrates, gaz dissous, analyse ionique...). Les autres éléments indésirables tels que les hydrocarbures et les pesticides sont également contrôlés.

Le carbone, le nickel, l'arsenic, le cadmium et la radio activité sont contrôlés.

Pour la distribution, la vérification porte essentiellement sur la qualité bactériologique qui est le principal indicateur de la qualité de l'eau. Ainsi l'ARS, a fait les constats de conformité bactériologique suivants :

ANNEE 2012	Nombre de prélèvements conformes*	Nombre de prélèvements non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	52	0
ANNEE 2013	Nombre de prélèvements conformes*	Nombre de prélèvements non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	52	0
ANNEE 2014	Nombre de prélèvements conformes*	Nombre de prélèvements non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	49	1
ANNEE 2015	Nombre de prélèvements conformes*	Nombre de prélèvements non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	56	0
ANNEE 2016	Nombre de prélèvements conformes*	Nombre de prélèvements non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	55	0
ANNEE 2017	Nombre de prélèvements conformes*	Nombre de prélèvements non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	54	0
ANNEE 2018	Nombre de prélèvements conformes*	Nombre de prélèvements non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	44	0

*hors analyses physico-chimiques

Pour 2019 les bilans sont les suivants :

	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	Avis Sanitaire
Réseau Saint Cécile	100%	100%	Qualité satisfaisante
Chevigny sur l'Ognon	100%	100%	Qualité satisfaisante
Malans	100%	66.7%	Problématique pesticides en discussion avec CCVG (achat d'eau)
Gézier et Fontenelay	83.3%	100%	Problématique de turbidité. Une interconnexion est envisagée en 2021
Bresilley	100%	100%	Qualité satisfaisante
Beaumottes les Pin	100%	100%	Qualité satisfaisante
Emagny	100%	100%	Qualité satisfaisante
Secteur Courchapon	100%	100%	Qualité satisfaisante
Marnay	100%	100%	Qualité satisfaisante
Brussey	100%	100%	Qualité satisfaisante

Secteur Avrigney	100%	100%	Qualité satisfaisante
Secteur Saint Vit	100%	100%	Qualité satisfaisante

On constate que pour 98% de la population desservie par le syndicat l'eau est conforme aussi bien sur le plan bactériologique que physico-chimique.

La problématique de Gézier est liée à la ressource de surface et existait avant la reprise de compétence. Un projet d'interconnexion depuis Chambornay les Pin a été validé par le syndicat des eaux. Les travaux sont programmés fin 2020 début 2021 et permettront de régler le problème. Pour ce qui est de Malans, la ressource provient de Pesmes, à qui le syndicat achète de l'eau en gros. La problématique était connue avant le transfert de compétences. Des discussions sont en cours entre collectivités pour la mise en place d'un traitement ou la recherche d'une ressource alternative.

Le syndicat assure un contrôle interne hebdomadaire de la qualité de l'eau en plusieurs points du réseau. Ce plan de contrôle est renforcé en période estivale. Nous réalisons 250 analyses bactériologiques en interne sur l'année.

Les analyses sont en ligne sur le site internet du syndicat à la rubrique « Qualité de l'eau »



III INDICATEURS DE GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

III.1. PRIX DE L'EAU

Le prix du service de l'eau potable est constitué de :

- la part revenant à la Collectivité,
- des redevances et taxes.

III.1.1. Part collectivité

Pour ce qui est de la part de la Collectivité, le prix de l'eau est constitué :

d'une **part fixe annuelle** appelée "**abonnement**",

d'une **partie proportionnelle** assise sur le volume consommé et qui comporte des tranches de consommation :

Suite à l'adhésion de la CCVM au SIEVO, une politique tarifaire a été mise en place par les élus.

Ainsi, pour tenir compte à la fois de la grande diversité des prix pratiqués à ce jour sur le territoire du SIEVO pour les communes de la CCVM qui n'adhéraient pas auparavant au SIEVO et du principe général d'égalité de tous devant la loi qui impose qu'en présence d'un service identique, les usagers paient un prix unique. Le SIEVO propose pour le prix de l'eau potable :

- De fixer une durée de convergence de **10 ans** (rapprochement des prix vers le prix unique : pour une facture de 120 m³, eau potable à 1.58 euro le m³, les prix sont hors taxes et hors inflation)
- La convergence commencera en 2020 et les prix 2018 seront reconduits en 2019 (sauf s'ils sont inférieurs aux seuils d'éligibilités des aides)
- En présence d'un contrat d'affermage, le tarif du fermier prévu au contrat continue de s'appliquer (si le prix total est supérieur au prix unique visé à terme, il est maintenu jusqu'à la fin du contrat, sinon, la convergence à lieu sur la part dédié à la collectivité)
- Les excédents (fonctionnement et/ou investissement) et déficits (fonctionnement et/ou investissement) peuvent être transférés au SIEVO avec délibération concordante entre le SIEVO et les communes. Un ajustement tarifaire serait à calculer par la collectivité si tel n'est pas le cas.
- Les tarifs seront votés chaque année pour atteindre la convergence, tenant compte des charges d'exploitation et des besoins d'investissement de chaque commune.

A noter que le tarif des communes déjà adhérentes au syndicat n'a pas augmenté depuis 2014. La part fixe n'a pas évolué depuis 2004.

Au 31/12/2019, le taux brut de recouvrement des factures est de 97.88%.

Le montant des abandons de créances a été nul en 2019.

Afin de répondre à une demande des abonnés et permettre de nouveaux modes de paiement, le syndicat a mis en place le paiement en ligne par site internet sécurisé, en plus du prélèvement automatique.

III.1.2. Redevances et taxes

En ce qui concerne les redevances et taxes:

1- Redevance de prélèvement

La redevance de prélèvement est relative aux prélèvements d'eau réalisés pendant l'année dans le milieu naturel. Elle est payée par le Syndicat à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et représente 0.0466 euros H.T. par m³ sur la facture de l'utilisateur.

2- Redevance Pollution

Cette redevance est en place depuis le 1^{er} Janvier 2008, à la place de la redevance contre valeur pollution, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

En 2019, elle représente 0.27 euros par m³.

3-T.V.A

La TVA est appliquée, sur l'ensemble du tarif syndical et des redevances, au taux de **5,5 %**.

4-FACTURE TYPE

Conformément à la réglementation, la facture d'une consommation type de 120 M³ doit être établie. Le tableau ci-dessous reproduit une telle facturation pour l'année **2019**. Y figurent le coût total pour les **120 M³** ainsi que le coût moyen rapporté au M³.

	Part fixe euro H.T.	Redevance euro H.T.	Redevance euro H.T.	Prix unitaire base 120 m ³ H.T.	Prix unitaire base 120 m ³ TTC.
Avrigny-Virey	76	1.40<=180 m ³	1.4	2.03	2.48
		0.8>180 m ³			
Bard-les-Pesmes	100	1.7<=.150 m ³	1.7	2.53	3.01
		1.4>150 m ³			
Beaumont-les-Pin	45	2	2	2.38	2.84
Breslilly	52.3	1.38	1.38	1.82	1.83
Brussey	51.72	2<200 m ³	2	2.43	2.90
		1.90>200 m ³			
Chambornay-les-Pin	60	1.32<=250 m ³	1.32	1.82	2.25
		0.73>250 m ³			
Chaumerenne	100	1.7<=.150 m ³	1.7	2.53	3.01
		1.4>150 m ³			
Chenevrey-et-Morogne	26	2.19	2.19	2.41	2.87
Chevigney-sur-l'Ognon	12	1.55	1.55	1.65	2.07
Courcuire	76	1.40<=180 m ³	1.4	2.03	2.48

		0.8>180 m ³			
Cugney	76	1.40<=180 m ³	1.4	2.03	2.48
		0.8>180 m ³			
Cult	76	1.40<=180 m ³	1.4	2.03	2.48
		0.8>180 m ³			
Emagny	17	1.2	1.2	1.34	1.75
Gezier-et-Fontenelay	75	1.4<120 m ³	1.4	2.03	2.47
		1.2> 120 m ³			
Malans	65	1.5	1.5	2.04	2.49
Marnay	18.40	De 0 a 120 m ³ : 1.15	1.15	1.30	1.71
	28.80 moyen	De 120 à 240 m ³ : 1.10			
	55.20 gros	De 241 à 3000 m ³ : 1.05			
		De 3001 à 5000 m ³ : 0.95			
		Au dela de 5000 m ³ :0.65			
Pin	3.81	2.05<=400 m ³	2.05	2.08	2.53
		0.4>400 m ³			
Vregille	12.2	1.6<300 m ³	1.6	1.70	2.13
		0.8>300 m ³			
Valay	50.80	1.8<120 m ³ 120<1.6<360m ³ 1.3>360m ³	1.8	2.22	2.67
Ancien périmètre syndical AUDEUX BERTHELANGE BURGILLE (avec CHAZOY & CORDIRON) CHAMPAGNEY CHAMPVANS les MOULINS CHEMAUDIN ET VAUX CORCELLES FERRIERES CORCONDRA COURCHAPON DANNEMARIE sur CRETE ETRABONNE FERRIERES les BOIS FRANEY FRANOIS JALLERANGE LANTENNE VERTIERE LAVERNAY MAZEROLLES le SALIN MERCEY le GRAND (et COTTIER) MONCLEY MOUTHEROT (LE) NOIRONTE PELOUSEY PIREY PLACEY POUILLEY FRANÇAIS POUILLEY les VIGNES RECOLOGNE RUFFEY le CHÂTEAU SAUVAGNEY SERRE les SAPINS VILLERS BUZON	50.8	1.16<500m ³ 0.95>500m ³	1.16	1.58	2.00

III.2. ÉLÉMENTS D'INFORMATION BUDGÉTAIRES

Les éléments ci-dessous sont tirés des Comptes Administratifs 2019 qui ont été exposés à l'Assemblée Générale et communiqués aux Délégués de chaque Commune.

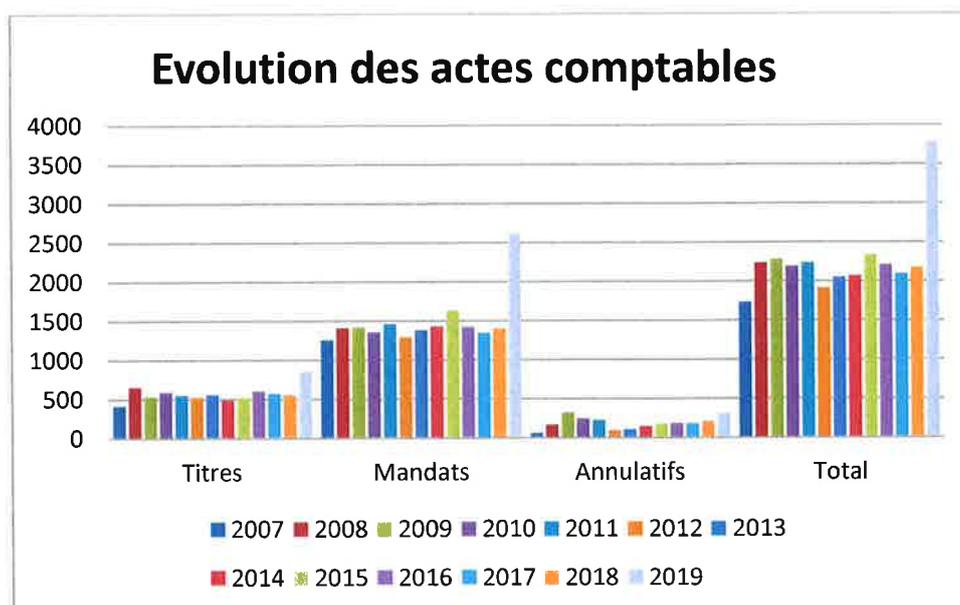
	DÉPENSES nettes 2019	RECETTES nettes 2019
EXPLOITATION	3927683.79	4333553.53
INVESTISSEMENT	3296467.32	3056182.10
Report 2018		3001422.41
RAR 2019	648049.20	1387647.52
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	3906605.25	

Les recettes sont constituées des ventes d'eau aux abonnés, des travaux de branchements neufs qui leurs sont facturés par le Syndicat, des subventions d'investissement de l'État, des Départements, de l'Agence de l'Eau, des participations financières des Communes pour certains investissements liés à la défense incendie ou extension de réseau.

Les dépenses sont notamment constituées de tous les frais de fonctionnement du service (énergie, analyses, personnel, etc. ...) et des investissements qui lui permettent d'améliorer son réseau pour assurer la continuité et la qualité du service.

Le service de comptabilité a réalisé les opérations suivantes :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Titres	536	591	551	526	559	488	525	604	570	559	859
Mandats	1419	1357	1458	1290	1383	1430	1630	1421	1346	1404	2616
Annulatifs	326	246	227	97	109	150	183	185	180	210	312
Total	2281	1948	2236	1913	2051	2068	2338	2210	2096	2173	3787



Il y a une nette augmentation de l'activité comptable.

L'état de la dette du Syndicat peut être résumé comme suit :

Année au 1 ^{er} JANVIER	Capital restant dû	Montant annuité
2020	3 604 026.29€	247 857.37€
2019	550 257.83€	81875.48€
2018	101 820€	28500.04€
2017	150 144.67€	28 500.04€
2016	186 374.74€	28 472.39€
2015	207 731.83€	39 320.67 €
2014	222 045.08€	40 743.98 €
2013	259 515.98€	44 301.26 €
2012	537 034.61€	183 485 €
2011	761 331.22€	224 296 €
2010	984 798 €	225 796 €
2009	1 242 464.58 €	279 716.51 €
2008	1 488 388.76 €	305 066.56 €
2007	1 755 379.24 €	338 862,69 €
2006	2 041 141.11 €	368 528.66 €
2005	2 331 962.75 €	382 052.69 €
2004	2 223 466.15 €	384 209.34 €
2003	1 848 051.68 €	375 652.73 €
2002	1 964 300.51 €	361 142.62 €

Fin 2019 la situation financière du syndicat reste saine, avec une bonne capacité d'autofinancement malgré l'endettement provenant des nouvelles communes. La maîtrise des charges de fonctionnement permet d'amortir la faible évolution des recettes courantes liées à l'évolution des m3 d'eau vendue. Le syndicat pourra poursuivre son programme pluriannuel d'investissements.

La durée d'extinction de la dette augmente à 1.2 an.

III.3. RENOUELEMENT RESEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Activités techniques	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de conduite d'adduction réalisé :								
Renouvellement	4680m	2800m	8000m	5700	2850	5800	5307	4250
Extension	1750m	5240m	1500m	4000	150	300	830	230

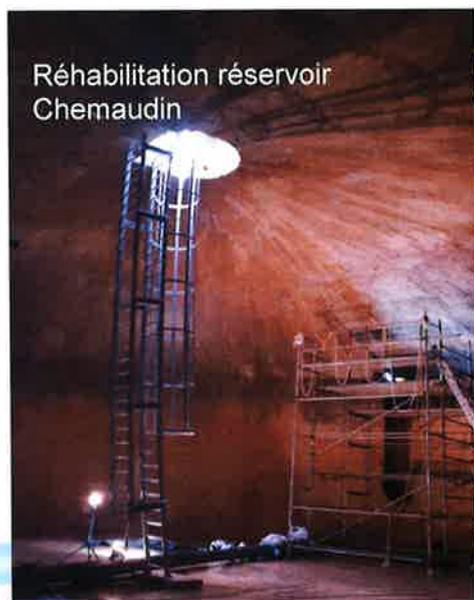
Chaque année, le syndicat s'attache à renouveler ses canalisations pour laisser un patrimoine en bon état aux générations futures. Etant donné le linéaire de 480 kms de canalisations et de 200 kms de branchements, il faudrait idéalement changer 6 kms par an pour assurer un renouvellement sur 80 ans qui est la durée de vie escomptée pour une canalisation posée dans les conditions techniques actuelles.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans est de 1%.

Liste des travaux 2019

COMMUNES	RUES	DATE	MONTAN T HT	LONGUEUR S
VITREUX	Rue de la Fontaine	05/02/2019	29 506.66 €	110 ml de fonte DN125
PLACEY	Rue du Cimetière	11/02/2019	56 584.09 €	220 ml de fonte DN80
LAVERNAY	Chemin de la Fontaine	19/02/2019	26 713.40 €	70 ml de PEHD DN63
LE MOUTHEROT	Rue du Pressoir	21/02/2019	33 292.80 €	130 ml de fonte DN80
COTTIER	Rue Principale	21/03/2019	127 670.70 €	390 ml de fonte DN150, 40 ml de PEHD DN63
RECOLOGNE	Rue de l'Eglise, rue des Granges et chemin de la Chaux	04/04/2019	121 850.36 €	80 ml de fonte DN80, 250 ml de fonte DN125, 170 ml de PEHD DN63
BAY	Rue de l'Eglise	14/04/2019	49 716.10 €	150 ml de fonte DN80, 40 ml de PEHD DN63
SERRE LES SAPINS	ZAC des Epenottes	18/04/2019	26 661.06 €	85 ml de fonte DN250
DANNEMARIE SUR CRETE	Rue des Chanets	15/05/2019	128 491.23 €	380 ml de fonte DN150
CORDIRON	Route de Recologne	27/05/2019	144 910.90 €	920 ml de fonte DN150, 45 ml de PEHD DN63, 35 ml de PEHD DN40
ROMAIN-VIGEARDE	Rue des Sages	06/06/2019	120 076.10 €	540 ml de fonte DN150
MAZEROLLES	Chemin de Placey	25/06/2019	15 010.85 €	75 ml de PEHD DN50
CHEMAUDIN	Rue de la Mare	12/07/2019	79 565.78 €	320 ml de fonte DN125
PIREY	Rue du Tillot	18/09/2019	179 705.94 €	595 ml de fonte DN125

Soit un total de 1 139 755 € HT



PLANS DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable du syndicat était de valeur 100 selon le barème de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Cependant les nouvelles communes adhérentes ont peu de plans à jours, et disposent plutôt de plans papiers. Elles représentent environ 80 kms de canalisations estimés.

Le nouvel indice de gestion patrimoniale P103.2B est de 91 points.

Un schéma directeur sera réalisé en 2020 pour compléter la connaissance des réseaux sur les nouvelles communes principalement.

IV INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

IV.I. RENDEMENT DES RESEAUX

IV.1.1. Consommation

Concernant les données quantitatives sur la production du Syndicat, le comparatif ci-dessous est établi pour deux périodes de six mois à cheval sur l'année calendaire :

Les volumes facturés depuis 2003 sont les suivants :

S1 signifie premier semestre et S2 signifie second semestre.

	Volume facturés en m3
S2 2003 et S1 2004	1589565
S2 2004 et S1 2005	1504197
S2 2005 et S1 2006	1447887
S2 2006 et S1 2007	1410000
S2 2007 et S1 2008	1397404
S2 2008 et S1 2009	1390000
S2 2009 et S1 2010	1382767
S2 2010 et S1 2011	1389889
S2 2011 et S1 2012	1410033
S2 2012 et S1 2013	1391020
S2 2013 et S1 2014	1414029
S2 2014 et S1 2015	1456866
S2 2015 et S1 2016	1479511
S2 2016 et S1 2017	1486181
S2 2017 et S1 2018	1580097
S2 2018 et S1 2019	1757130

L'augmentation des ventes d'eau est liée à l'intégration de deux nouvelles communes, mais aussi à une légère augmentation des ventes en général, peut être dues à la sécheresse de l'année dernière.

IV.1.2.Calcul du rendement

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Production station de pompage de COURCHAPON (puits de COURCHAPON + puits de CHENEVREY)	116018 M ³	536477 M ³	516834 M ³	498384 M ³	478594 M ³
Production station de pompage de SAINT VIT (puits de SAINT VIT)	1755772 M ³	1433887 M ³	1478360 M ³	1500613 M ³	1625640 M ³
Nouvelles ressources					203923 M ³
Achat d'eau	3500 M ³	3500 M ³	3500 M ³	3500 M ³	45475 M ³
Vente d'eau	80329 M ³	177364 M ³	176333 M ³	121644 M ³	47440 M ³
TOTAL de la production et achat d'eau	1 875 290 M³	1973864 M³	1995194 M³	2002497 M³	2353632 M³
TOTAL des volumes consommés	1 542 447 M³	1643517 M³	1662514 M³	1738318 M³	1892320 M³
Rendement brut du réseau syndical	82.25 %	83.26 %	83.32%	86.8%	80.3%
Rendement net du réseau d'eau potable	82.50 %	83.50 %	83.55%	87%	80.5%
Indice linéaire des volumes non comptés	2.31 m3/j/km	2.29 m3/j/km	2.35 m3/j/km	1.84 m3/j/km	2.56 m3/j/km
Indice linéaire de pertes	2.28 m3/j/km	2.26 m3/j/km	2.33 m3/j/km	1.81 m3/j/km	2.54 m3/j/km

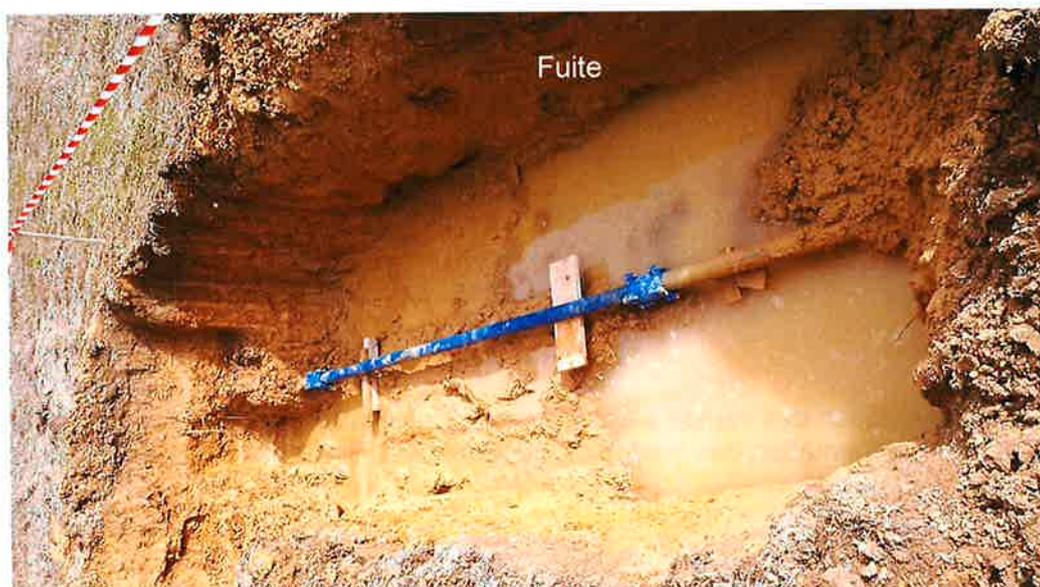
On entend **par production**, le volume total mesuré au départ des stations de pompage.

On entend **par rendement brut**, le rapport entre la part facturée, c'est-à-dire réellement mesurée aux compteurs des abonnés, et les valeurs produites en sortie de stations. La différence s'expliquant essentiellement par les fuites, les purges, les besoins incendie et les vidanges techniques d'intervention.

On entend **par rendement net**, le rapport entre la part consommée autorisée, (c'est-à-dire le volume réellement mesuré aux compteurs des abonnés, plus celui utilisé pour le service du réseau et les consommations sans compteurs), et les valeurs produites en sortie de stations.

Le ratio net de 81 % est considéré comme étant un **bon ratio** pour un réseau en milieu semi-urbain et rural (480 kms de canalisations). Le décret du 27 janvier 2012 prévoit un rendement minimum de 70% pour les communes rurales.

Il est en nette baisse par rapport aux années précédentes du fait de la prise en compte des nouvelles



communes qui possèdent des réseaux moins performants.

L'**indice linéaire** de pertes est égal au rapport entre la différence du volume mis en distribution et du volume consommé autorisé par jour sur le nombre de kilomètres de réseau hors branchement.

IV.2. PROTECTION DE LA RESSOURCE

➤ Saint Vit

Les captages de Saint Vit bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique révisés en 2012.

L'exploitation du puits P2 a été arrêtée faute de pouvoir protéger efficacement la ressource d'une éventuelle pollution du ruisseau.

Pour assurer une sécurité d'exploitation, le syndicat a réalisé un nouveau puits P4.

Par ailleurs, le périmètre des puits de Saint Vit fait l'objet de mesures « agri-environnementales » qui sont prises pour limiter l'utilisation des engrais azotés et interdire l'utilisation des pesticides sur le périmètre de protection rapproché des captages de SAINT VIT mais aussi de favoriser des pratiques culturales respectueuses de l'environnement. La chambre d'agriculture contrôle par des analyses ces bonnes pratiques.

Une réunion annuelle est organisée avec l'ensemble des partenaires pour faire un bilan. Un partenariat a été signé avec la SAFER pour assurer de la veille foncière sur le territoire proche des puits, pour engager une réflexion de maîtrise foncière des parcelles.

Ce partenariat a abouti à l'acquisition d'une parcelle de 6ha pour une remise en herbe autour des puits de captage, en pratiquant un échange de culture avec un exploitant agricole.

➤ Courchapon et Chenevrey

Les captages de Courchapon et Chenevrey bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

➤ Marnay, Beaumottes les Pins, Emagny, Chevigny sur l'Ognon

Ces nouveaux captages font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

➤ Gézier

Cette ressource fait l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique. Cependant, l'arrêté prévoit la mise en place d'un traitement de la turbidité. A ce jour, étant donné le coût d'un traitement et les difficultés d'exploitation liés, il est envisagé le raccordement sur la ressource de Saint Vit depuis la commune de Chambornay les Pin. Les travaux sont prévus en 2020.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100% pour l'ensemble des ressources sauf Gézier et Fontenelay.

Le taux global est de 80%.

Le respect des prescriptions est régulièrement contrôlé selon une procédure interne.

De l'eau pour demain pour chacun

